

**Extrait du registre  
des délibérations de la Commune de Barlieu  
séance du 06/06/2019**

L' an 2019 et le 6 Juin à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie sous la présidence de Marie-France DETURCHE-ARMANET, Maire.

**Étaient présents** : Mme DETURCHE-ARMANET Marie-France, Maire, Mmes : GUIMARD Christelle, HENON Yvette, LAMOURET Sylvie, ROMAIN Michelle, MM : FOURNIER Christian, MOLLOT Gilles, POMMIER Gilles, TURQUET Marc, VERBEKE Marc

**Absent excusé** : M. CRUZ Jean-Louis ayant donné procuration à Mme LAMOURET Sylvie

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- En exercice : 10

Date de la convocation : 24/05/2019

Date d'affichage : 24/05/2019

**Secrétaire de la séance** : Mme LAMOURET Sylvie

**Réf : 2019\_15 - Décision Modificative N° 1 - Régularisation BP Commune 2019**

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative pour corriger le Budget Primitif 2019.

Restes à Réaliser (Recettes) indiqués sur le BP 2019	12 220.27 €	
Restes à Réaliser (Recettes) 2018		11 000.00 €

**INVESTISSEMENT - Recettes**

Compte 1068	+ 1 220.27 €
Chapitre 13 - Compte 1322	- 1 220.27 €

**FONCTIONNEMENT**

Dépenses - Compte 022	- 1 220.27 €
Recettes - Compte 002	- 1 220.27 €

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

**Réf : 2019\_16 - Affectation des Résultats de Fonctionnement - Exercice 2019 - Commune**

Annule et remplace la délibération ° 2019-07 du 28 mars 2019  
Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2018,  
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2019,  
Constatant que le Compte Administratif présente les résultats suivants :

	Résultat 2017	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2018	Restes à Réaliser 2018	Soldes des Restes à Réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
Invest.	- 25 939.07 €		- 25 857.72 €	11 000.00 €	11 000.00 €	- 51 796.79 €
Fonct.	49 839.27 €		48 340.75 €			98 180.02 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'affecter le résultat comme suit :



Considérant qu'un accord local peut être conclu à la majorité qualifiée des communes intéressées c'est-à-dire par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres, Considérant que l'accord local doit permettre de répartir au maximum 25 % de sièges supplémentaires par rapport au nombre de sièges obtenus en application des règles de droit commun. Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune, chaque commune dispose d'au moins un siège et aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges,

Considérant qu'à défaut d'accord local, la recomposition s'effectue selon les sièges de droit commun

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'accord local fixant à 51 sièges la composition du conseil communautaire et la répartition suivante :

<b>Communes</b>	<b>Nombre de Conseillers Communautaires</b>
Saint Satur	3
Boulleret	3
Sancerre	3
Léré	2
Belleville sur Loire	2
Savigny en Sancerre	2
Bannay	2
Sury en Vaux	2
Sury Près Léré	2
Vailly sur Sauldre	2
Veaugues	2
Jars	2
Menetou Râtel	1
Crezancy en Sancerre	1
Sainte Gemme en Sancerrois	1
Santranges	1
Sens Beaujeu	1
Barlieu	1
Subligny	1
Feux	1
Thauvenay	1
Ménétréol Sous Sancerre	1
Saint Bouize	1
Verdigny	1
Bué	1
Vinon	1
Jalognes	1
Sury Es Bois	1
Le Noyer	1
Villegenon	1
Concressault	1
Couargues	1
Dampierre En Crot	1
Assigny	1
Gardefort	1
Thou	1
<b>Total</b>	<b>51</b>

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

#### **Réf : 2019\_22 - Marché Electricité Salle des Fêtes**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le SDE 18, dans son courrier du 4 septembre 2018 a informé les communes qu'à partir du 31 décembre 2019, n'assurerait plus son rôle de coordinateur concernant le groupement de commandes pour l'achat d'électricité et services associés.

En conséquence, chaque membre de ce groupement doit prendre en charge une consultation en 2019 afin de disposer d'une solution en 2020. La commune a donc fait appel à 3 distributeurs d'électricité, à savoir :

- EDF Collectivités
- ENGIE
- TOTAL

Le Conseil Municipal, après étude des différentes propositions, décide à l'unanimité de retenir la Société TOTAL et charge Madame le Maire de signer toutes les pièces nécessaires à l'achat d'électricité pour la Salle des Fêtes à compter du 1er janvier 2020.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

#### **Réf : 2019\_23 - Demandes de Subventions**

Madame le Maire donne lecture des courriers concernant les demandes de subventions :

- de l'Association des Paralysés de France, Délégation du Cher,
- des Restaurants du Coeur,
- des Délégués Départementaux de l'Education Nationale,
- de l'AMF pour la restauration de Notre Dame de Paris,
- de l'Association des Commerçants et Artisans de Vailly en faveur du Marché Artisanal du 16 août 2019,
- de la Fanfare Gannoise (Equipement Vestimentaire des Musiciens),

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, décide d'attribuer à l'unanimité :

- 100.00 € à l'Association des Commerçants et Artisans de VAILLY SUR SAULDRE
- 200.00 € à la Fanfare Gannoise

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

#### **Réf : 2019\_24 - Location Stade de Football**

Madame le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de son souhait de proposer à la location aux administrés de BARLIEU le stade de football.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de :

- louer le stade de football uniquement aux administrés de la commune,
- fixer un tarif forfaitaire de location à compter du 1er juillet 2019 pour un montant de 50.00 €/jour
- demander le remboursement de l'eau et de l'électricité en fonction de la consommation

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

#### **Réf : 2019\_25 - Illuminations de Noël**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le contrat de location des illuminations de Noël avec CITEOS est arrivé à son terme le 31 décembre 2018.

En conséquence, deux solutions se présentent, à savoir, la poursuite de la location des illuminations (installation comprise) ou leur achat et envisager la recherche d'un prestataire pour leur installation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à 8 voix pour et 3 voix contre, la poursuite de la location des illuminations de Noël et

charge Madame le Maire :

- d'étudier les différentes propositions
- de signer le devis le plus favorable

A la majorité (pour : 8 contre : 3 abstentions : 0)

#### **Complément de compte-rendu**

Madame le Maire informe l'assemblée que la Société EUROCAPE NEW ENERGY France développe, construit et exploite des parcs éoliens et solaires. Ainsi 3 éoliennes pourraient être implantées sur le territoire de la Commune. Le Conseil Municipal donne son accord pour poursuivre l'étude.

D'autre part, la Société URBASOLAR, spécialiste du photovoltaïque, qui développe, finance, construit et exploite des installations photovoltaïques est à la recherche de terrains du type friches naturelles, friches industrielles, anciennes carrières, décharges ou sites pollués pour une future implantation. Un projet d'étude peut être effectué à partir de 4 ha de terrain situé sur une même zone géographique. Le Conseil Municipal décide de contacter cette société.

La séance est levée à 23 heures 25.